



**Conseil Economique
et social**

Distr.
GENERALE

E/CK.A/1988/68
24 février 1988

FRANÇAIS
Original ESPAGNOL

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Quarante-quatrième session
Point 5 de l'ordre du jour

QUESTION DES DROITS DE L'HOMME AU CHILI

Lettre, en date du 22 février 1988. adressée au Secrétaire général
de l'Organisation des Nations Unies par le Chargé d'affaires
par intérim de la Mission permanente du Chili
auprès des Nations Unies

J'ai l'honneur de m'adresser à vous, sur ordre spécial de mon gouvernement, au sujet de l'examen du point 5 de l'ordre du jour de la quarante-quatrième session de la Commission des droits de l'homme.

Comme vous le savez, le rapport sur la situation des droits de l'homme au Chili, que le Rapporteur, M. Fernando Volio Jiménez, doit présenter à la Commission des droits de l'homme, n'a pas encore été distribué ni publié.

Le 19 février dernier, la délégation permanente du Chili à Genève a pris connaissance d'un projet de résolution élaboré par le Mexique sur la situation des droits de l'homme au Chili. Sans vouloir se prononcer sur le contenu dudit projet, le Gouvernement chilien tient, par la présente, à protester avec véhémence contre cette manière de procéder qui met une nouvelle fois en évidence le caractère politique et tendancieux que la Commission des droits de l'homme donne à l'examen de la situation au Chili.

Outre qu'il constitue un acte discourtois et témoigne d'un manque de considération à l'égard du Rapporteur spécial, le projet élaboré par le Mexique contribue à compromettre encore davantage la crédibilité des résolutions qu'adopte la Commission des droits de l'homme, en particulier sur la situation au Chili.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir considérer la présente note comme un document officiel de la Commission des droits de l'homme et de la faire distribuer dans les plus brefs délais à chacun des pays Membres de l'Organisation.

Le Chargé d'affaires par intérim

[Signé] Fernando CISTERNAS